



Avis d'achat sur bon de commande n°11/FNUAP/MSISF/2024

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, procède avec l'appui de l'UNFPA, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis « **L'assistance à l'appui et au bilan de la mise en œuvre du PGE III 2023-2026** »

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité (1)	Prix Unitaire HT (2)	Prix total (HT) (3 = 1*2)
01	Livrable 1 : Note de cadrage	F	1		
02	Livrable 2 : Grilles de collecte des données du bilan 2023	F	1		
03	Livrable 3 : Rapport de bilan du PGE III au titre de 2023.	F	1		
04	Livrable 4 : Note des constats et des recommandations d'amélioration de la mise en œuvre des mesures des programmes du PGE III pour la période 2024-2026	F	1		
05	Livrable 5 : Matrice des mesures prioritaires sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III	F	1		
06	Livrable 6 : Fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles du PGE III identifiées au titre de 2024	F	1		
07	Livrable 7 : Version finale des documents du PGEIII	F	1		
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Lieu d'exécution : **RABAT**

Délai d'exécution : **Sept (07) mois.**

Modalités d'exécution : **Voir Termes de référence (TDR) ci-joint.**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **Mercredi 22 Mai 2024 à 12h00**

Les plis des concurrents doivent être déposés au nom de **MSISF/FNUAP Projet : MOR10POL** au Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales, sis à 47, Bd Ibn Sina Agdal, Rabat.

Le paiement de la commande sera effectué en Hors TVA par virement au compte bancaire du prestataire par le fond des Nations Unies pour la population. Une attestation d'exonération de TVA sera fournie au prestataire.

Agent autorisé

Ministère de la Solidarité, de l'Insertion
Sociale et de la Famille
Le Secrétaire Général
Adil GHAMMARTE

Termes de références pour le choix d'un prestataire pour la mission d'assistance à l'appui et au bilan de la mise en œuvre du PGE III 2023-2026

I. Contexte

Les différents chantiers de réformes engagés par le Maroc en matière d'égalité, de genre et de promotion des droits des femmes, ont permis certes d'améliorer la situation des femmes, de promouvoir leurs droits, de réduire certaines inégalités et de renforcer leur autonomisation sociale et économique. Toutefois, il reste encore des défis à relever pour atteindre l'effectivité de l'égalité. Les inégalités persistent encore et les perceptions stéréotypées subsistent dans les mentalités. Les violences, malgré les efforts fournis sont toujours présentes.

En réponse à ces défis, le Gouvernement marocain, dans le cadre de la Commission Nationale pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation de la Femme (CNESAF), a adopté, le 17 mars 2023, le Cadre Stratégique Pour l'Égalité et la Parité à l'horizon 2035 : « Le Maroc du Leadership, du Bien-être et des Valeurs », visant à renforcer l'autonomisation économique et le leadership des femmes, à leur assurer un environnement protecteur, à endiguer les violences qu'elles subissent, et à promouvoir l'égalité et leur accès effectif aux droits.

En concomitance, le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF), de par son rôle de coordinateur des stratégies et politiques publiques de l'égalité, a achevé son processus participatif d'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE 2023-2026), à travers la conduite d'une série de 5 vagues de concertations avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir les départements ministériels et les institutions nationales impliquées, la CGEM, les associations des collectivités territoriales et la société civile.

Le PGE 2023-2026 s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Autonomisation et leadership ;
- Axe 2 : Protection et Bien-être ;
- Axe 3 : Droits et Valeurs.

A ces trois axes s'ajoute un « axe transversal commun soutenant la réalisation des actions à mener par les 3 axes « Système de gouvernance et de pilotage du PGE III ». Ces axes sont déclinés à travers trois programmes :

- Axe 1 : **Programme P1.1** portant sur « Autonomisation économique et leadership » ;
- Axe 2 : **Programme P2.1** relatif à la « Prévention et protection : environnement sans violences à l'égard des femmes » ;
- Axe 3 : **Programme P3.1** portant sur « Promotion des droits et lutte contre les discriminations et les stéréotypes ».

La 2^{ème} réunion de la CNESAF a été tenue le 25 mars 2024, pour présenter le PGE III, ses trois programmes, son système de gouvernance et de pilotage, et son plan d'action budgétisés, avant de le soumettre au Conseil de Gouvernement pour adoption.

Dans ce contexte particulier, le MSISF lance en partenariat avec le FNUAP, la présente mission d'assistance en appui à la coordination de la mise en œuvre du PGEIII au titre de 2024 et à son bilan, au titre de 2023.

Ces TDR mettent en évidence les objectifs et les résultats attendus de cette mission, les modalités, le chronogramme, les activités et les livrables attendus, et les qualifications et les compétences exigées de l'expertise.

II. Objectifs et résultats attendus

Objectif général :

Accompagner le MSISF, à travers un appui à la Direction de la Femme (DF), dans l'élaboration du bilan annuel au titre de 2023 du PGE 2023-2026, tout en lui assurant un support technique pour la coordination de la mise en œuvre des trois programmes du PGEIII au titre de 2024.

Objectifs spécifiques :

Cet objectif général est décliné en **sept (07) objectifs spécifiques** :

- **OS1.** Appuyer la DF dans la collecte des données pour le bilan de mise en œuvre des mesures et /ou activités sectorielles des trois programmes du PGE III au titre de 2023 ;
- **OS2.** Appuyer la DF dans le traitement des données collectées et dans l'élaboration du bilan de mise en œuvre des trois programmes du PGE III au titre de 2023, pour les départements ministériels, les institutions nationales et la CGEM ;
- **OS3.** Appuyer la DF pour ressortir les constats qui se dégagent du bilan 2023 et suggérer des recommandations dans une perspective d'amélioration de la mise en œuvre des années 2024-2026 ;
- **OS4.** Appuyer la DF dans la coordination de la mise en œuvre du PGEIII au titre de 2024 (approche, grilles d'animation, programmation des réunions de travail avec les parties prenantes...);
- **OS5.** Appuyer la DF pour l'identification des mesures /activités prioritaires des départements ministériels (y compris le Pôle Social), des Institutions nationales et de la CGEM, au titre de 2024, et nécessitant un support spécifique pour leur mise en œuvre ;
- **OS6.** Appuyer la DF pour l'élaboration des fiches d'opérationnalisation des mesures/ activités sectorielles prioritaires des trois programmes du PGE III au titre de 2024 ;
- **OS7.** Soutenir la DF dans le processus en cours de production de la version finale des documents du PGE 2023-2026 et de ses trois programmes suite à l'adoption en Conseil de gouvernement.

Sept (07) résultats attendus :

- **RA1.** Le cadrage méthodologique et la programmation des activités sont finalisés ;
- **RA2.** Les grilles de collecte des données de bilan du PGE III au titre de 2023 sont élaborées et renseignées ;
- **RA3.** Le rapport de bilan du PGE III au titre de 2023 est élaboré ;

- **RA4.** Les constats et recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du PGE III pour la période 2024-2026 sont formulés ;
- **RA5.** Les mesures prioritaires sectorielles au titre de 2024 sont identifiées ;
- **RA6.** Les fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles du PGE III identifiées au titre de 2024, sont élaborées et renseignées ;
- **RA7.** La version finale des documents du PGE III adopté lors du Conseil de gouvernement est achevée.

III. Modalités de suivi et Chronogramme de la mission

La mission d'expertise et d'appui sera mise en œuvre durant la période de **7 mois**¹, soit un nombre de **28 semaines** allant de la date de notification du Bon de Commande, sous la supervision du comité de suivi constitué conjointement entre des représentant(e)s du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF - DF), et des représentant(e)s de l'UNFPA. La gestion administrative de la mission et des livrables est assurée par la DF.

L'expert(e) aura à mobiliser les ressources professionnelles nécessaires, pour mener à bien la mission et présenter au comité de suivi et à la DF les différents livrables attendus.

IV. Activités et livrables de la mission

Les principales activités de la mission et ses livrables sont décrits comme suivent :

RA1. Le cadrage méthodologique et la programmation des activités sont finalisés

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Recensement de l'ensemble des activités prévues selon les résultats attendus ;
- Programmation et chronogramme de réalisation ;
- Approche de travail et coordination avec les départements et institutions porteurs ;
- Finalisation de la note de cadrage et validation de la DF.

➔ **Livable 1 : Note de cadrage de la mission**

- **Délai indicatif de réalisation : 2 semaines.**

RA2. Les grilles de collecte des données de bilan du PGE III au titre de 2023 sont élaborées et renseignées

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Conception des grilles de collecte des données du bilan d'étape du PGE III avec les trois programmes ;
- Validation des grilles par la DF ;
- Validation de la liste des départements et des institutions à cibler ;
- Animation des réunions de travail avec ces départements et institutions selon un calendrier prédéterminé et partagé avec eux ;

¹ Prenant en compte la période de congé administratif annuel durant le mois de 08/2024 en concertation avec la DF.

- Renseignement des grilles par les départements et les institutions ciblés y compris les entités du pôle social ;
- Validation des grilles renseignées émanant des départements et des institutions ciblées.

➔ **Livrable 2 : Grilles de collecte des données de bilan d'étape renseignées**

- **Délai indicatif de réalisation : 6 semaines.**

RA3. Le rapport de bilan du PGE III au titre de 2023 est élaboré

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Traitement et exploitation des grilles renseignées pour les départements et les institutions ciblées ;
- Elaboration du rapport de bilan du PGE III pour les trois programmes au titre de 2023, pour les départements et les institutions ciblées ;
- Restitution, feedbacks, et ajustements nécessaires ;
- Validation du rapport de bilan du PGE III au titre de 2023, pour les départements et les institutions ciblées.

➔ **Livrable 3 : Rapport de bilan du PGE III 2023-2026 au titre de 2023**

- **Délai indicatif de réalisation : 4 semaines.**

RA4. Les constats et recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du PGE III pour la période 2024-2026 sont formulés

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Analyse des éléments de bilan du PGE III au titre de 2023 ;
- Mise en évidence des constats pertinents (acquis & contraintes) de mise en œuvre ;
- Formulation des recommandations d'amélioration de la mise en œuvre des mesures des programmes du PGE III pour la période 2024-2026 ;
- Elaboration de la note des constats et des recommandations d'amélioration de la mise en œuvre des mesures des programmes du PGE III pour la période 2024-2026 ;
- Restitution, feedbacks, et ajustements nécessaires ;
- Validation de la note des constats et des recommandations d'amélioration de la mise en œuvre des mesures des programmes du PGE III pour la période 2024-2026.

➔ **Livrable 4 : Note des constats et des recommandations d'amélioration de la mise en œuvre des mesures des programmes du PGE III pour la période 2024-2026**

- **Délai indicatif de réalisation : 3 semaines.**

RA5. Les mesures prioritaires sectorielles au titre de 2024, nécessitant un support spécifique pour leur mise en œuvre, sont identifiées

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Etude et analyse des mesures sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III et nécessitant un support spécifique pour leur mise en œuvre ;
- Détermination des critères de priorisation des mesures sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III ;
- Identification des mesures prioritaires sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III sur la base des critères adoptés ;
- Discussions avec les départements et les institutions concernés ;
- Validation des mesures prioritaires sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III.

➔ **Livrable 5 : Matrice des mesures prioritaires sectorielles planifiées au titre de 2024 pour les trois programmes du PGE III**

- **Délai indicatif de réalisation : 3 semaines.**

RA6. Les fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles du PGE III identifiées au titre de 2024, sont élaborées et renseignées

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Elaboration du canevas de fiche d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles identifiées au titre de 2024 ;
- Discussions avec les départements et les institutions ciblés ;
- Validation du canevas de fiche d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles identifiées au titre de 2024 ;
- Renseignement par les départements et les institutions ciblés des fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles identifiées au titre de 2024 ;
- Conduite de la modalité de validation des fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles identifiées au titre de 2024.

➔ **Livrable 6 : Fiches d'opérationnalisation des mesures prioritaires sectorielles du PGE III identifiées au titre de 2024.**

- **Délai indicatif de réalisation : 7 semaines.**

RA7. La version finale des documents du PGE III adopté lors du Conseil de gouvernement est achevée

Ce résultat envisage la réalisation des tâches suivantes :

- Délimitation des observations de la DF sur les 4 documents du PGE III;
- Lecture détaillée et mises à jour ;
- Finalisation des documents du PGE III ;
- Concertation avec la Directrice DF ;
- Elaboration de la VF des documents du PGE III.

→ Livrable 7 : Version finale des documents du PGEIII

- **Délai indicatif de réalisation : 3 semaines.**

V. Mode d'exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations du maître d'ouvrage. Toute modification que le maître d'ouvrage juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

L'ensemble des supports fournis par le prestataire sont la propriété exclusive du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSISF) et de l'UNFPA.

VI. Durée de la mission

La mission débutera **le lendemain de la date de la notification du Bon de Commande**. Elle couvrira une période de réalisation qui s'achèvera après expiration du délai d'exécution sus mentionnés (7 mois), sans compter les délais de validation des livrables.

VII. Qualifications et compétences requises

Cette prestation sera confiée à un prestataire qui dispose d'une expertise ayant des compétences et des qualifications suivantes :

- Une formation universitaire supérieure (minimum bac+5) en sciences sociales, en management public, ou autre diplôme équivalent.
- L'expert.e doit avoir une **expérience avérée (au moins 15 ans) en montage, implémentation, suivi et évaluation des politiques sociales, animation des concertations multi-sectorielles et conduite de changement des projets et des programmes structurants.**
- L'expert(e) doit maîtriser les langues arabe et française, à l'écrit comme à l'oral.

VIII. PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de soumission doit être présenté dans une enveloppe fermée et cachetée portant la mention « **Offre technique et financière** » et doit indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la consultation ;

L'enveloppe doit contenir deux plis fermés :

1. Une offre technique comprenant :

- **Une note technique** qui présente :
 - La description de la compréhension de la mission ;
 - La méthodologie adoptée et les tâches envisagées pour atteindre les résultats attendus ;
 - Un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
- **Une présentation de l'expert (e) :** (CV) détaillé avec présentation des travaux réalisés et des expériences, jointes des copies des diplômes et attestations de référence.

2. Une offre financière de base :

Détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les trois prix, tels que décrits dans la consistance de la mission.

L'offre financière de base devra également mentionner la durée/période nécessaire estimée pour l'exécution de la prestation, la répartition par tâches (ou prix) attendus, et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations.

L'offre financière doit mentionner la dénomination ou l'identité du concurrent et son adresse, le relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, le numéro d'inscription à la taxe professionnelle et le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

Les dossiers d'offres qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

IX Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps :

- Evaluation de l'offre technique ;
- Evaluation des offres financières.

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur 70 Sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

Qualification et compétence des consultants	40	Justificatif
Profil consultant(e) (exigé): - Une formation universitaire supérieure (minimum bac+5) en sciences sociales, en management public, ou autre diplôme équivalent, (10 points) - Une expérience avérée (au moins 15 ans) en tant qu'experte ayant une expérience avérée (au moins 15 ans) en montage, implémentation, suivi et évaluation des politiques sociales, animation des concertations multi-sectorielles et conduite de changement des projets et des programmes structurants. (20 points.) (Présenter 3 lettres de référence) - Excellentes capacités de communication et de rédaction en langues française et arabe (à partir de l'analyse de l'expérience et des travaux réalisés) (10 points)	40	
Méthodologie et plan de travail	60	
- Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de toutes les étapes de la mission (30 points)	30	
- Réalisme du calendrier d'exécution et respect des délais (20 points)	20	
- Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR (10 points)	10	
Note T (Total)	100	

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note minimale de 70 points.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres

L'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs offres techniques.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas signées ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;

Le Bon de Commande sera attribué après, confirmation, le cas échéant, des rectifications des erreurs de calculs, au concurrent dont l'offre financière est **La Moins Disante**.

Dans le cas où deux ou plusieurs offres sont tenues pour équivalentes, une préférence est accordée à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le lieu d'exécution de la prestation. Cette préférence est accordée, par ordre de priorité, à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le ressort territorial de la commune, de la province ou préfecture ou de la région. Si les offres tenues pour équivalentes sont celles des concurrents exerçant leurs activités dans le ressort territorial de la même commune, de la même province ou préfecture ou de la même région, il est procédé, par ordre de priorité, à un tirage au sort pour les départager.